

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 16 janvier 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. C. C-19), les membres du Conseil de la Ville de Cowansville étant tous présents à l'hôtel de ville le 16 janvier 2023, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance.

Tous les membres du Conseil municipal ont également signé ou transmis par courriel à la greffière une renonciation à l'avis de convocation concernant la présente séance extraordinaire.

026-01-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

027-01-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Amélie Fournier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**
- 6.2 **Finances et trésorerie**
- 6.3 **Greffe et affaires juridiques**
7. **RÉGLEMENTATION**
8. **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2022-150 / 452 rue Duvernay
9. **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
12. **RESSOURCES HUMAINES**
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
14. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
- 15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné qu'il s'agit d'une séance extraordinaire, une seule période de question aura lieu à la fin de la présente séance, et ce, en conformité avec le Règlement 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

028-01-2023

Demande de dérogation mineure 2022-150 / 452 rue Duvernay

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} décembre 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2022-150 / 452 rue Duvernay », datés du 1^{er} décembre 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 14 décembre 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-150 relative à la propriété sise au 452 rue Duvernay, lot 3 798 565 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne minimale soit de 26,86 mètres pour le lot 3 projeté, comme usage d'habitation pour triplex, alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 30,0 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

029-01-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h21.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.